

LA CROPTE

Procès-verbal

Séance du 19 octobre 2023

Date de convocation : 9 octobre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LAMBERT, Maire.

Étaient présents : M. LAMBERT Paul, Mme LAMBERT Stéphanie, Mme GEORGET Evelyne, Mme HEVIN Mélodie, M. RIVERON Jean-Michel, Mme LANCELIN Lydie, Mme DELAMARE Christine, M. LEMONNIER Quentin.

Étaient excusés : M. CHEREAU Anthony, M. TROISSANT Bernard.

Était absent : M. LEBRETON Frédéric.

Mme Mélodie HÉVIN a été nommée secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 :
avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. Rénovation des toilettes publiques et mise aux normes accessibilité PMR : étude de l'architecte et plan de financement prévisionnel
2. Demande de subventions
3. Aménagement du terrain « la Guenettière »
4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : lieux potentiels d'implantation de projets
5. Questions diverses

1. Rénovation des toilettes publiques et mise aux normes accessibilité PMR : étude de l'architecte et plan de financement prévisionnel

L'étude et la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation des toilettes publiques et mise aux normes accessibilité PMR a été confiée à l'architecte Jean Louis CHEREAU du cabinet A3 ARCHITECTURE.

Monsieur le Maire apporte de nouvelles informations concernant les travaux futurs des toilettes publiques. Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées par le cabinet A3 Architecture concernant la porte d'entrée qui sera en bois.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 21 150,00€ HT.



Rénovation des sanitaires publics La Cropte - 53170

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX DANS L'EXISTANT STADE ESQUISSE

| LOT N° | Intitulé du lot | Montant du marché initial en € HT | COMMENTAIRES |
|--------|--|-----------------------------------|---|
| 1 | MAÇONNERIE - DÉMOLITION | 2 500,00 | démolition modification des passages - à la charge de la mairie |
| 2 | COUVERTURE | 150,00 | |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES | 2 500,00 | |
| 4 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 1 100,00 | |
| 5 | PLATRIERIE-ISOLATION | 4 800,00 | |
| 6 | CARRELAGES - FAIENCES (Toute hauteur +2,30m) | 3 500,00 | |
| 7 | PEINTURE | 500,00 | |
| 8 | PLOMBERIE - SANITAIRES | 4 600,00 | |
| | ELECTRICITE-CHAUFFAGE-VMC | 1 500,00 | |
| | TOTAL € HT | 21 150,00 | |

Travaux non compris :
test d'étanchéité à l'air

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'agent technique communal est en capacité de réaliser les travaux de maçonnerie démolition, plâtrerie isolation, carrelage faïence, menuiseries extérieures et intérieures, et peinture. Les travaux de plomberie et d'électricité seront réalisés par des entreprises.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de solliciter des devis pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux par la commune.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

2. Subventions

Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

3. Aménagement du terrain « la Guenettière »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les plantations sont à prévoir sur le terrain de « La Guenettière ».

Monsieur le Maire propose de planter une haie bocagère le long des habitations ainsi que des arbres de différentes variétés sur une partie du terrain, pour une surface de 4000m² environ. Les végétaux seront choisis avec l'aide du CAUE.

Monsieur le Maire indique que le projet peut être éligible à une subvention départementale au titre des « contrats de territoire ». La dotation globale de la commune pour la période 2023-2028 est de 7680€ porté à 9216€ pour un projet bas carbone : 50% sur 2023-2025 et la 2^{ème} partie sur 2026-2028.

4. Zones d'accélération des énergies renouvelables : lieux potentiels d'implantation de projets

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, Mme la préfète de la Mayenne demande aux élus locaux de définir des « zones d'accélération » pour le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire communal avant le 31 décembre 2023.

Les élus peuvent définir des zones favorables à l'implantation de projets sur des espaces ou bâtiments publics et également chez les particuliers et entreprises : géothermie, bois énergie, solaire, photovoltaïque, éolien, méthanisation. La commune se positionnera sur les types d'énergies qui la concerne.

Les porteurs de projets sur des zones favorables définies par la commune seront instruits plus rapidement et pourront bénéficier des aides de l'Etat.

Une cartographie est mise à disposition des communes pour déterminer les zones favorables au développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

La carte interactive est disponible, en ligne, sur le portail cartographique EnR.

La date butoir est fixée au 5 décembre 2023 pour délibérer et enregistrer les zones.

Les zones définies par les communes et EPCI seront transmises au référent préfectoral.
Le comité régional de l'énergie déterminera ensuite si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Questions diverses :

- Création de la voie douce

Plan de financement définitif

| | Dépenses | Recettes | |
|-------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| | HT | | |
| ATI CC pays Meslay Grez | 451,00 € | Etat - subvention D.E.T.R. 2023 | 2 676,55 € |
| SARL REMON | 16 676,40 € | Département - Amendes de police | 5 902,54 € |
| Total | 17 127,40 € | Total | 8 579,09 € |
| | | Autofinancement commune | 8 548,31 € |
| | | Total | 17 127,40 € |

Reste à percevoir FCTVA 3282.72€ environ

La subvention au titre du produit des amendes de police est passée de 25% à 49%.

- Point sur la fibre optique : quelques habitations éligibles ne sont pas raccordées à la fibre. Monsieur le Maire invite cependant les habitants à adhérer à la fibre dès maintenant avant que ce service devienne payant.
- Polleniz : la cotisation annuelle d'adhésion est payée par la commune. Viendrait s'y ajouter l'indemnisation des piégeurs à hauteur de 2 € par prise. Les piégeurs volontaires pour intervenir sur notre commune devront suivre une formation. Une convention sera proposée par Polleniz pour la lutte contre les ragondins.
- Chemins communaux : demande de goudronnage du chemin lieu-dit La Porchandièrre.
- Toiture de l'église : une partie de la toiture est très abîmée. De nombreuses ardoises sont cassées. Le conseil municipal décide de se renseigner pour l'obtention d'éventuelles subventions.
- Travaux de voirie : fin octobre
- Festival de Jazz de Meslay Grez du samedi 04 au samedi 11 mai 2024 : il est proposé à la commune d'accueillir un concert soit dimanche 5 mai, mercredi 8 mai, ou jeudi 9 mai.
- L'école de musique et de théâtre du pays de Meslay Grez propose d'accueillir une présentation des élèves lors de la cérémonie des vœux du Maire. Le conseil donne son accord.
- Site internet de la commune : la mise en ligne est prévue courant novembre.
- Repas des aînés : mercredi 29 novembre 2023 au restaurant « Ça mijote ».

- Arbre de Noël : dimanche 17 décembre à 15h.
- Cérémonie de vœux : dimanche 7 janvier 2024 à 11h.
- Soirée de remise des prix fleurissement et loto : samedi 23 mars 2024 à 20h.
- Distributeur de baguettes de pain : installation prévisionnelle au 1er décembre 2023.
- Création d'un chenil pour mettre à l'abri les chiens errants.

La date de la prochaine réunion est fixée jeudi 23 novembre 2023.

Le Maire clos la séance à 22h34

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de La Cropte du 19 octobre 2023.

Le Maire,
Paul LAMBERT

La secrétaire de séance
Mélodie HÉVIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Lambert', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hévin', written over a horizontal line.

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.